Délibérations du Conseil Municipal

du 23 juin 2023

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215904996-20230623-D2023_11-BF

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de **REXPOËDE**

OBJET
D2023-11
Approbation du compte administratif 2022
Budget annexe
LA PASSERELLE

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice
19

Nombre de présents
14
Nombre de votants
16

*Le **vingt-trois juin de l'an deux mil vingt et trois à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,
Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART
Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire délégué aux finances et au budget,

Le conseil municipal,

- HORS la présence de Monsieur le Maire, et sans compter la procuration de M. D. GRISOLET donnée à ce dernier, et après avoir désigné Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK comme Président de séance pour la présence délibération,

- A l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe LA PASSERELLE qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes 2022	217 546, 39 €
Dépenses 2022	233 625, 88 €
Résultat propre à l'exercice 2022	-16 079, 49 €
Solde reporté au 31/12/2021	20 912, 75 €
Résultat global à affecter	**4 833, 26 €**

- **DIT** que l'ensemble de ces montants est repris dans le document joint à la présente délibération

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART

MAIRIE DE REXPOEDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(NORD)

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215904996-20230623-D2023_12-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

—

OBJET
D2023-12
Reprise au budget principal de l'excédent du budget annexe clôturé

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice
19

Nombre de présents
14
Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de **REXPOËDE**

*Le **vingt-trois juin de l'an deux mil vingt et trois à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,
Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART
Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint aux finances rappelle que le budget annexe LA PASSERELLE est clôturé au 31 décembre 2022, et que le compte administratif 2022 a été approuvé avec un excédent en fonctionnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de reprendre l'excédent à la clôture du budget annexe, d'un montant de 4 833, 26 €, au compte R002 Excédent antérieur reporté, de la section fonctionnement, du budget principal.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART

MAIRIE DE REXPOEDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(NORD)

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215904996-20230623-D2023_13-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

—

OBJET
D2023-13
Affectation des résultats du budget principal

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice
19

Nombre de présents
14
Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de **REXPOËDE**

*Le **vingt-trois juin de l'an deux mil vingt et trois à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,
Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART
Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire délégué aux finances et au budget,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder aux reports issus l'exercice 2022, selon le tableau annexé, avec notamment une affectation en réserves R1068 en investissement de 176 300 €.

Le report en fonctionnement R002 est de 159 553, 33 €.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART

MAIRIE DE REXPOEDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(NORD)

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215904996-20230623-D2023_13-DE

59499 Code INSEE	MAIRIE DE REXPOEDE Commune	D2023-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Bruno BRONGNIART, Maire.

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18
VOTES : Contre 0	Pour 18

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 335 853,33 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		303 546,03 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		32 307,30 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**335 853,33 €**
D Solde d'exécution d'investissement		-198 999,05 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		211 477,72 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**0,00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**335 853,33 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		176 300,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		159 553,33 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____ , subvention : 240 555,21 € ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Bruno BRONGNIART, Maire, compte tenu de la transmission à la sous-Préfecture, le 23/06/2023 et de la publication le 26/06/2023.

A REXPOEDE, le 23/06/2023.

MAIRIE DE REXPOEDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(NORD)

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215904996-20230623-D2023_14-BF

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

—

OBJET
D2023-14
Correction matérielle du budget primitif 2023

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice
19

Nombre de présents
14
Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de **REXPOËDE**

*Le **vingt-trois juin de l'an deux mil vingt et trois à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,
Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART
Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint aux finances rappelle que le 13 avril 2023 le budget a été voté provisoirement, dans l'attente de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif.

Le passage entre la M14 et la M57 a provoqué des anomalies des maquettes budgétaires au niveau des logiciels de comptabilité et des erreurs matérielles ont été constatées, notamment, au niveau des crédits reports.
Afin de s'assurer de l'exacte concordance entre les éléments présentés en séance et les flux budgétaires émis et de rétablir le séquençage entre le compte administratif et le budget primitif, la délibération 2023-02 est annulée et la présente délibération tient compte de la correction du budget primitif 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la correction du budget primitif 2023 tel qu'il a été présenté ce jour, avec reprise des résultats des budgets (principal et annexe) 2022 et crédits reportés, en l'arrêtant définitivement à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes 2023	2 058 767, 17 €
Dépenses 2023	2 058 767, 17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 2023	963 041, 50 €
Dépenses 2023	963 041, 50 €

L - **DIT** que l'ensemble de ces montants est repris dans le document joint à la présente délibération.
L

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART

MAIRIE DE REXPOEDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(NORD)

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215904996-20230623-D2023_15-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

—

OBJET
D2023-15
Instauration de la taxe d'aménagement intercommunale
Page 1 / 2

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice
19

Nombre de présents
14
Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de **REXPOËDE**

*Le **vingt-trois juin de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle Colette BEL sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,
Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART
Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L. 331-1 du Code de l'urbanisme relatif à l'objet de la taxe d'aménagement,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts (C.G.I.), relatifs au régime de la taxe d'aménagement,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre n°2023/004 du 7 février 2023 portant sur l'adoption du Pacte fiscal financier et de solidarité de la C.C.H.F,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre n°2023/012 en date du 11 avril 2023 portant sur l'instauration de la taxe d'aménagement intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre n°2023/013 en date du 11 avril 2023 portant sur le reversement de produit de la taxe d'aménagement intercommunale au bénéfice des Communes membres,

Pour rappel, la taxe d'aménagement est un impôt sur les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments qui nécessitent une autorisation d'urbanisme,

La C.C.H.F a la possibilité de percevoir la taxe d'aménagement dans les conditions prévues au II de l'article 1635 quater A du C.G.I., en raison de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme (P.L.U.),

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215904996-20230623-D2023_15-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

—

OBJET
D2023-20
Instauration de la taxe d'aménagement intercommunale

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice
19

Nombre de présents
14
Nombre de votants
18

Par délibérations du 11 avril 2023, et dans la continuité du Pacte fiscal financier et de solidarité adopté le 7 février dernier, le Conseil communautaire de la C.C.H.F a donc décidé d'instaurer la taxe d'aménagement à l'échelon communautaire à compter du 1er janvier 2024 et de reverser aux communes 80% du produit perçu pour les opérations réalisées en dehors des zones d'activité économiques communautaires.

Conformément au II de l'article L.1635 quater A du Code Général des impôts visant l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'instauration de la taxe est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux.

Les communes membres de la C.C.H.F doivent exprimer leur accord, soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

A cet effet, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au Maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux de chaque commune doivent se prononcer formellement avant le 1er juillet 2023 afin que la taxe soit applicable au 1er janvier 2024,

A l'issue de cette procédure, selon l'article 1635 quater A III du Code Général des impôts, la taxe d'aménagement intercommunale instituée en 2023 pour un recouvrement en 2024 sera applicable a minima jusqu'au 31 décembre 2026.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE A L'INSTAURATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'ECHELON INTERCOMMUNAL,**
- **DE DIRE QUE LES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2011 ET ACTUELLEMENT EN VIGUEUR EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT PERDRONT LEUR EFFET AU 1ER JANVIER 2024, DANS L'EVENTUALITE OU LA MAJORITE REQUISE EST ATTEINTE POUR L'INSTAURATION DE LADITE TAXE A L'ECHELON INTERCOMMUNAL,**
- **DE CHARGER LE MAIRE DE NOTIFIER CETTE DECISION AUX SERVICES PREFECTORAUX, AU DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES ET AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE.**
- **D'AUTORISER LE MAIRE OU SON REPRESENTANT A SIGNER LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE INTERCOMMUNALE DANS L'EVENTUALITE OU LA MAJORITE REQUISE EST ATTEINTE POUR L'INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'ECHELON INTERCOMMUNAL.**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART

MAIRIE DE REXPOEDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(NORD)

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215904996-20230623-D2023_16-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de **REXPOËDE**

OBJET
D2023-16
Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice
19

Nombre de présents
14
Nombre de votants
18

*Le **vingt-trois juin de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle Colette BEL sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,
Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART
Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu les articles L.581-1 à L.581-3 du Code de l'environnement,

Vu la délibération n°2023-004 du 7 février 2023 portant sur l'adoption du Pacte fiscal financier et de solidarité de la C.C.H.F,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre n°2023/014 en date du 11 avril 2023 portant sur l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Pour rappel, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) concerne les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui relèvent de 3 catégories :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple,
- Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce,
- Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement,

La C.C.H.F a la possibilité de percevoir cette taxe conformément à l'article L.2333-6 du CGCT, en raison de ses compétences en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire,

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215904996-20230623-D2023_16-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

—

OBJET
D2023-16
Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure
Page 2/ 2

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice
19

Nombre de présents
14
Nombre de votants
18

Par délibération du 11 avril 2023, et dans la continuité du Pacte fiscal financier et de solidarité adopté le 7 février dernier, le Conseil communautaire de la C.C.H.F a décidé d'instaurer la T.L.P.E à l'échelon communautaire à compter du 1er janvier 2024,

Conformément à l'article L.2333-6 du C.G.C.T visant l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'instauration de la T.L.P.E., en lieu et place de celle des communes membres requiert de ces dernières un accord pris, soit par les deux tiers au moins de leurs conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes, soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

A cet effet, les délibérations concordantes des communes et de la C.C.H.F doivent être prises au plus tard le 30 juin 2023 pour l'instauration au 1er janvier 2024 de la T.L.P.E.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE A L'INSTAURATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A L'ECHELON INTERCOMMUNAL,
- DE CHARGER LE MAIRE DE NOTIFIER CETTE DECISION AUX SERVICES PREFECTORAUX, AU DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES ET AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART

MAIRIE DE REXPOÉDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(NORD)

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

—

OBJET
D2023-17
Désignation du référent déontologue de l'élu local
Page 1 / 3

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice
19

Nombre de présents
14
Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de **REXPOËDE**

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215904996-20230623-D2023_17-DE

*Le **vingt-trois juin de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle Colette BEL sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,
Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART
Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1, R. 1111-1-A et suivants,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés* » dans la charte de l'Elu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215904996-20230623-D2023_17-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET
D2023-17
Désignation du référent déontologue de l'élu local

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice
19

Nombre de présents
14
Nombre de votants
18

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant aucun mandat d'élu local au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.

Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Selon l'article R.1111-1-A du C.G.C.T, *« Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes. »*

Lors de son prochain Conseil communautaire, il s'avère que la C.C.H.F à l'intention de proposer la candidature de M. Jean GREBERT pour ce rôle ainsi que de partager les modalités et moyens mis à disposition pour l'exercice de ces missions avec les communes membres qui le souhaitent.

Il est précisé que le coût de cet accompagnement est assumé par l'EPCI, sauf pour les frais de transports à la charge de la Commune.

Dans cet optique, il est proposé au Conseil municipal de désigner le même référent déontologue de l'élu local que la CCHF et d'accepter la proposition formulée ci-avant.

Les modalités et moyens envisagés par la C.C.H.F et adaptés à la Commune sont les suivants :

1/ Durée d'exercice

Le référent déontologue de l'élu local désigné exerce ses missions jusqu'à la fin du mandat actuel (élections municipales générales de 2026).

2/ Modalités de saisine et d'examen des saisines

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :
Référent déontologue de l'Elu local de la Commune de REXPOEDE
468 rue de la Couronne de Bierne
59380 BERGUES.

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : deontologie.elus@cchf.fr

Tout Conseiller municipal peut consulter le référent déontologue afin d'obtenir les conseils utiles au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai d'un mois maximum à compter de la saisine.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur. Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'Elu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215904996-20230623-D2023_17-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

—

OBJET
D2023-17
Désignation du référent déontologue de l'élu local

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice
19

Nombre de présents
14
Nombre de votants
18

3/ Moyens matériels

La Communauté de Communes met à disposition du référent déontologue, au niveau du siège de la Communauté pour l'exercice des missions au bénéfice des élus de la Commune de REXPOEDE :

- Une salle de réunion et un bureau partagé avec les partenaires extérieurs,
- Du matériel de bureau avec accès aux fournitures courantes et au photocopieurs pour la rédaction et l'envoi de correspondances,
- Une armoire fermée à clé pour le dépôt des documents confidentiels.
- La création d'une adresse e-mail spécifique.

4/ Rémunération

L'exercice des missions de référent déontologue de l'Elu local est réalisé sans versement de rémunération.

5/ Remboursement de frais

Les frais de transport afférents à l'exercice des missions sont remboursés, sur présentation de justificatifs, dans les mêmes conditions que celles appliquées aux agents de la fonction publique territoriale (barème kilométrique).

6/ Information des Conseillers Municipaux sur la consultation du référent déontologue

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise à chaque Conseiller Municipal. Tout nouveau Conseiller Municipal aura également accès, lors de son entrée dans au sein de l'organe délibérant, aux informations sur la consultation du référent déontologue.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, SOUS RESERVE DE LA DELIBERATION CONCORDANTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.C.H.F, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- DE DESIGNER, JUSQU'AU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX, M. JEAN GREBERT, EN QUALITE DE REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL, SOUS RESERVE QUE LES CONDITIONS D'IMPARTIALITE ET D'INDEPENDANCE POUR L'EXERCICE DES MISSIONS SOIENT MAINTENUES,
- D'ACCEPTER LES MODALITES ET MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA C.C.H.F POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DE REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL DE LA COMMUNE, INDIQUES CI-DESSUS.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART

MAIRIE DE REXPOEDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(NORD)

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de **REXPOËDE**

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215904996-20230623-D2023_18-DE

OBJET
D2023-18
Tarifs de location de salle

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice
19

Nombre de présents
14
Nombre de votants
18

*Le **vingt-trois juin de l'an deux mil vingt et trois à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART

Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Le Maire expose à l'assemblée que la mise à disposition de la salle du MEULENHOF est un service rendu à la population, qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de ''conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits''. Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative. Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs à compter du 3 juillet 2023 :

	EXTERIEURS	REXPOEDOIS
Location 6H : vin honneur, repas, soirée privée	413 €	290 €
Location 12H : vin honneur, repas	668 €	468 €
Heure utilisation supplémentaire	62 €	43 €
FORFAIT conférence, arbre de noël	372 €	260 €
Enterrement 5H	250 €	0,00 €
Mise à disposition du matériel de cuisine	80 €	80 €
Location vaisselle/couverts (assiettes, verres et couverts) / personne	1,00 €	1,00 €
Indemnité perte ou casse vaisselle /couverts (par article)	3,00 €	3,00 €
Indemnité en cas de vaisselle sale (par article)	1,50 €	1,50 €
Forfait chauffage (période hiver)	80 €	80 €

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART

MAIRIE DE REXPOEDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(NORD)

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215904996-20230623-D2023_19-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

—

OBJET
D2023-19
Tarifs des concessions de terrain dans le cimetière
Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice
19

Nombre de présents
14
Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de **REXPOËDE**

*Le **vingt-trois juin de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle Colette BEL sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,
Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART
Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et suivants ;
Vu la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
Vu les lois et les règlements concernant le régime des concessions dans le cimetière ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des concessions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs suivants :

  Concession perpétuelle dans le cimetière de REXPOEDE (2m²) :
  213 €, deux cent treize euros.

- **PRECISE** que les tarifs seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire,
- **MAINTIENT** la répartition des recettes entre la commune et le CCAS à hauteur de 2/3 pour la commune (soit 142 €) et 1/3 pour le CCAS (soit 71€).

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART

MAIRIE DE REXPOEDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(NORD)

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

—

OBJET
D2023-20
Tarification de la médiathèque
Page 1 / 2

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice
19

Nombre de présents
14
Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215904996-20230623-D2023_20-DE

du Conseil Municipal

de la Commune de **REXPOËDE**

*Le **vingt-trois juin de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle Colette BEL sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,
Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART
Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Sur rapport de Monsieur Jean-Bernard BACK, Adjoint au Maire en charge de la médiathèque,

Afin de favoriser la lecture publique mais également d'inciter les citoyens à adhérer à la médiathèque intercommunale, le montant des cotisations annuelles est révisé

Catégorie d'adhérent	**Intercommunalité : REXPOEDE BAMBECQUE**	**Extérieurs**	**Prestations proposées**
0 – 12 ans	GRATUIT	7 €	10 documents, 4 DVD, 4 CD Accès au fonds jeunesse + accès multimédia et Internet **accompagné d'un adulte**
13 – 18 ans	GRATUIT	7 €	10 documents, 4 DVD, 4 CD Accès à l'ensemble du fonds + accès multimédia et Internet **avec autorisation parentale**
Adultes	7 €	13 €	10 documents, 4 DVD, 4 CD Accès à l'ensemble du fonds + Accès multimédia et Internet

Toute carte perdue sera renouvelée au tarif forfaitaire de 2€.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement, selon le montant forfaitaire appliqué en fonction de la nature du document comme suit :

- DVD : l'usager doit rembourser le prix négocié avec les droits d'utilisation pour la médiathèque (prêt et consultation) soit un montant forfaitaire de 50€
- Livre adulte : 25€
- Livre jeunesse : 15€
- CD : 20€

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215904996-20230623-D2023_20-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

—

OBJET
D2023-20
Tarification de la médiathèque

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice
19

Nombre de présents
14
Nombre de votants
18

- Périodique selon le prix à l'unité du titre concerné (entre 1.20€ et 7.00€)

En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve l'actualisation tarifaire à compter du 1er juillet 2023.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART

MAIRIE DE REXPOÉDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(NORD)

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

—

OBJET
D2023-23
Adhésion centrale d'achats La fibre numérique 59 62
Page 1/2

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice
19

Nombre de présents
14
Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de **REXPOËDE**

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215904996-20230623-D2023_23-DE

*Le **vingt-trois juin de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle Colette BEL sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,
Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART
Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Sur rapport de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire

Le Centre de gestion 59 porte le projet de socle numérique de base pour les collectivités. Dans ce cadre il a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.
De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.
L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.
Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215904996-20230623-D2023_23-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET
D2023-23
Adhésion centrale d'achats La fibre numérique 59 62
Page 2/2

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice
19

Nombre de présents
14
Nombre de votants
18

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;
Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la collectivité territoriale de REXPOEDE en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après avoir entendu le rapporteur,
Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de l'adhésion de la collectivité territoriale de REXPOEDE à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de de présence en ligne et de continuité
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART

MAIRIE DE REXPOEDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(NORD)

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215904996-20230623-D2023_16-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de **REXPOËDE**

OBJET
D2023-16
Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice
19

Nombre de présents
14
Nombre de votants
18

*Le **vingt-trois juin de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle Colette BEL sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,
Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART
Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu les articles L.581-1 à L.581-3 du Code de l'environnement,

Vu la délibération n°2023-004 du 7 février 2023 portant sur l'adoption du Pacte fiscal financier et de solidarité de la C.C.H.F,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre n°2023/014 en date du 11 avril 2023 portant sur l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Pour rappel, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) concerne les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui relèvent de 3 catégories :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple,
- Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce,
- Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement,

La C.C.H.F a la possibilité de percevoir cette taxe conformément à l'article L.2333-6 du CGCT, en raison de ses compétences en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire,

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215904996-20230623-D2023_16-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

—

OBJET
D2023-16
Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure
Page 2/ 2

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice
19

Nombre de présents
14
Nombre de votants
18

Par délibération du 11 avril 2023, et dans la continuité du Pacte fiscal financier et de solidarité adopté le 7 février dernier, le Conseil communautaire de la C.C.H.F a décidé d'instaurer la T.L.P.E à l'échelon communautaire à compter du 1er janvier 2024,

Conformément à l'article L.2333-6 du C.G.C.T visant l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'instauration de la T.L.P.E., en lieu et place de celle des communes membres requiert de ces dernières un accord pris, soit par les deux tiers au moins de leurs conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes, soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

A cet effet, les délibérations concordantes des communes et de la C.C.H.F doivent être prises au plus tard le 30 juin 2023 pour l'instauration au 1er janvier 2024 de la T.L.P.E.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE A L'INSTAURATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A L'ECHELON INTERCOMMUNAL,
- DE CHARGER LE MAIRE DE NOTIFIER CETTE DECISION AUX SERVICES PREFECTORAUX, AU DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES ET AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART

MAIRIE DE REXPOÉDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(NORD)

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

—

OBJET
D2023-17
Désignation du référent déontologue de l'élu local
Page 1 / 3

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice
19

Nombre de présents
14
Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de **REXPOËDE**

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215904996-20230623-D2023_17-DE

*Le **vingt-trois juin de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle Colette BEL sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,
Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART
Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1, R. 1111-1-A et suivants,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés* » dans la charte de l'Elu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215904996-20230623-D2023_17-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET
D2023-17
Désignation du référent déontologue de l'élu local

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice
19

Nombre de présents
14
Nombre de votants
18

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant aucun mandat d'élu local au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.

Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Selon l'article R.1111-1-A du C.G.C.T, *« Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes. »*

Lors de son prochain Conseil communautaire, il s'avère que la C.C.H.F à l'intention de proposer la candidature de M. Jean GREBERT pour ce rôle ainsi que de partager les modalités et moyens mis à disposition pour l'exercice de ces missions avec les communes membres qui le souhaitent.

Il est précisé que le coût de cet accompagnement est assumé par l'EPCI, sauf pour les frais de transports à la charge de la Commune.

Dans cet optique, il est proposé au Conseil municipal de désigner le même référent déontologue de l'élu local que la CCHF et d'accepter la proposition formulée ci-avant.

Les modalités et moyens envisagés par la C.C.H.F et adaptés à la Commune sont les suivants :

1/ Durée d'exercice

Le référent déontologue de l'élu local désigné exerce ses missions jusqu'à la fin du mandat actuel (élections municipales générales de 2026).

2/ Modalités de saisine et d'examen des saisines

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :
Référent déontologue de l'Elu local de la Commune de REXPOEDE
468 rue de la Couronne de Bierne
59380 BERGUES.

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : deontologie.elus@cchf.fr

Tout Conseiller municipal peut consulter le référent déontologue afin d'obtenir les conseils utiles au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai d'un mois maximum à compter de la saisine.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur. Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'Elu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215904996-20230623-D2023_17-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

—

OBJET
D2023-17
Désignation du référent déontologue de l'élu local

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice
19

Nombre de présents
14
Nombre de votants
18

3/ Moyens matériels

La Communauté de Communes met à disposition du référent déontologue, au niveau du siège de la Communauté pour l'exercice des missions au bénéfice des élus de la Commune de REXPOEDE :

- Une salle de réunion et un bureau partagé avec les partenaires extérieurs,
- Du matériel de bureau avec accès aux fournitures courantes et au photocopieurs pour la rédaction et l'envoi de correspondances,
- Une armoire fermée à clé pour le dépôt des documents confidentiels.
- La création d'une adresse e-mail spécifique.

4/ Rémunération

L'exercice des missions de référent déontologue de l'Elu local est réalisé sans versement de rémunération.

5/ Remboursement de frais

Les frais de transport afférents à l'exercice des missions sont remboursés, sur présentation de justificatifs, dans les mêmes conditions que celles appliquées aux agents de la fonction publique territoriale (barème kilométrique).

6/ Information des Conseillers Municipaux sur la consultation du référent déontologue

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise à chaque Conseiller Municipal. Tout nouveau Conseiller Municipal aura également accès, lors de son entrée dans au sein de l'organe délibérant, aux informations sur la consultation du référent déontologue.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, SOUS RESERVE DE LA DELIBERATION CONCORDANTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.C.H.F, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- DE DESIGNER, JUSQU'AU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX, M. JEAN GREBERT, EN QUALITE DE REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL, SOUS RESERVE QUE LES CONDITIONS D'IMPARTIALITE ET D'INDEPENDANCE POUR L'EXERCICE DES MISSIONS SOIENT MAINTENUES,
- D'ACCEPTER LES MODALITES ET MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA C.C.H.F POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DE REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL DE LA COMMUNE, INDIQUES CI-DESSUS.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART

MAIRIE DE REXPOEDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(NORD)

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de **REXPOËDE**

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215904996-20230623-D2023_18-DE

OBJET
D2023-18
Tarifs de location de salle

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice
19

Nombre de présents
14
Nombre de votants
18

*Le **vingt-trois juin de l'an deux mil vingt et trois à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART

Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Le Maire expose à l'assemblée que la mise à disposition de la salle du MEULENHOF est un service rendu à la population, qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de ''conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits''. Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative. Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs à compter du 3 juillet 2023 :

	EXTERIEURS	REXPOEDOIS
Location 6H : vin honneur, repas, soirée privée	413 €	290 €
Location 12H : vin honneur, repas	668 €	468 €
Heure utilisation supplémentaire	62 €	43 €
FORFAIT conférence, arbre de noël	372 €	260 €
Enterrement 5H	250 €	0,00 €
Mise à disposition du matériel de cuisine	80 €	80 €
Location vaisselle/couverts (assiettes, verres et couverts) / personne	1,00 €	1,00 €
Indemnité perte ou casse vaisselle /couverts (par article)	3,00 €	3,00 €
Indemnité en cas de vaisselle sale (par article)	1,50 €	1,50 €
Forfait chauffage (période hiver)	80 €	80 €

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART

MAIRIE DE REXPOEDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(NORD)

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215904996-20230623-D2023_19-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

—

OBJET
D2023-19
Tarifs des concessions de terrain dans le cimetière
Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice
19

Nombre de présents
14
Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de **REXPOËDE**

*Le **vingt-trois juin de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle Colette BEL sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,
Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART
Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et suivants ;
Vu la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
Vu les lois et les règlements concernant le régime des concessions dans le cimetière ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des concessions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs suivants :

  Concession perpétuelle dans le cimetière de REXPOEDE (2m²) :
  213 €, deux cent treize euros.

- **PRECISE** que les tarifs seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire,
- **MAINTIENT** la répartition des recettes entre la commune et le CCAS à hauteur de 2/3 pour la commune (soit 142 €) et 1/3 pour le CCAS (soit 71€).

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART

MAIRIE DE REXPOEDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(NORD)

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

—

OBJET
D2023-20
Tarification de la médiathèque
Page 1 / 2

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice
19

Nombre de présents
14
Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215904996-20230623-D2023_20-DE

du Conseil Municipal

de la Commune de **REXPOËDE**

*Le **vingt-trois juin de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle Colette BEL sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,
Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART
Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Sur rapport de Monsieur Jean-Bernard BACK, Adjoint au Maire en charge de la médiathèque,

Afin de favoriser la lecture publique mais également d'inciter les citoyens à adhérer à la médiathèque intercommunale, le montant des cotisations annuelles est révisé

Catégorie d'adhérent	**Intercommunalité : REXPOEDE BAMBECQUE**	**Extérieurs**	**Prestations proposées**
0 – 12 ans	GRATUIT	7 €	10 documents, 4 DVD, 4 CD Accès au fonds jeunesse + accès multimédia et Internet **accompagné d'un adulte**
13 – 18 ans	GRATUIT	7 €	10 documents, 4 DVD, 4 CD Accès à l'ensemble du fonds + accès multimédia et Internet **avec autorisation parentale**
Adultes	7 €	13 €	10 documents, 4 DVD, 4 CD Accès à l'ensemble du fonds + Accès multimédia et Internet

Toute carte perdue sera renouvelée au tarif forfaitaire de 2€.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement, selon le montant forfaitaire appliqué en fonction de la nature du document comme suit :

- DVD : l'usager doit rembourser le prix négocié avec les droits d'utilisation pour la médiathèque (prêt et consultation) soit un montant forfaitaire de 50€
- Livre adulte : 25€
- Livre jeunesse : 15€
- CD : 20€

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215904996-20230623-D2023_20-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

—

OBJET
D2023-20
Tarification de la médiathèque

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice
19

Nombre de présents
14
Nombre de votants
18

- Périodique selon le prix à l'unité du titre concerné (entre 1.20€ et 7.00€)

En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve l'actualisation tarifaire à compter du 1er juillet 2023.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART

MAIRIE DE REXPOÉDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(NORD)

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

—

OBJET
D2023-23
Adhésion centrale d'achats La fibre numérique 59 62
Page 1/2

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice
19

Nombre de présents
14
Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de **REXPOËDE**

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215904996-20230623-D2023_23-DE

*Le **vingt-trois juin de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle Colette BEL sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,
Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART
Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Sur rapport de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire

Le Centre de gestion 59 porte le projet de socle numérique de base pour les collectivités. Dans ce cadre il a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.
De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.
L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.
Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215904996-20230623-D2023_23-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET
D2023-23
Adhésion centrale d'achats La fibre numérique 59 62
Page 2/2

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice
19

Nombre de présents
14
Nombre de votants
18

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;
Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la collectivité territoriale de REXPOEDE en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après avoir entendu le rapporteur,
Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de l'adhésion de la collectivité territoriale de REXPOEDE à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de de présence en ligne et de continuité
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART

MAIRIE DE REXPOEDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(NORD)